Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_070-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_070	**STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE – PHASE II – ÉTUDES FONCIÈRE ET DE GESTION DES OUVRAGES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, approuvée par le Conseil municipal le 4 juillet 2024.

Cette stratégie prévoyait la poursuite des études sur le volet foncier afin d'objectiver les besoins futurs en surfaces nécessaires à la relocalisation des logements situés dans les secteurs exposés au recul du trait de côte. Les conclusions de cette étude permettront d'identifier, dans le cadre du PLUiH, les secteurs susceptibles d'accueillir ces relocalisations qui peuvent bénéficier d'une dérogation aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN). Elle prévoyait également l'approfondissement des modalités de gestion des ouvrages non pérennes, en particulier les mesures d'entretien à court, moyen et long terme, afin d'anticiper les risques de disparition ou de perte d'opérabilité de ces ouvrages.

Sur la période 2025-2027, le montant prévisionnel de ces études est évalué à 47 981,25 € HT, soit 57 577,50 € TTC. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- En 2025, la phase II-1 relative à la stratégie foncière a été engagée pour un montant de 26 400,00 € HT, soit 31 680,00 € TTC ;
- En 2026, la phase II-2 relative à la stratégie de gestion a été inscrite au budget. La commission Travaux – Environnement du 18 mai 2026 a émis un avis favorable à sa réalisation pour un montant de 21 581,25 € HT, soit 25 897,50 € TTC.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_070-DE

Il indique que les partenaires financiers mobilisés sont l'État, au titre du Fond vert, l'Établissement public foncier de Bretagne, dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière, ainsi que la Région Bretagne au travers du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé de l'opération.

Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Plan de financement prévisionnel

PROJET : Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte
Phase II - Études foncières & gestion des ouvrages

DEPENSES : ☑ HT / ☐ TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**	**sollicitée / attribuée**
stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte - Phase II - I - Études foncières	26 400.00	**Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025**	**13 200.00**		sollicitée
stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte - Phase II - I - Études foncières	21 581.25	*État - Fonds vert*	**14 120.00**		attribuée
		Établissement public foncier de Bretagne	**7 000.00**		attribuée
		Autofinancement	**13 661.25**		attribuée
TOTAL	**47 981.25**	**TOTAL**	**47 981.25**		

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération n° DCM_2024_073 relative à l'approbation de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que la mise à jour de son plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.